

[...]

**30.031/II/PN**  
**FD/GD**

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 11 juin 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné à une plainte déposée contre le fait que dans l'édition du 21 janvier 1998 du toutes-boîtes bruxellois Vlan, la police de Bruxelles a placé une annonce de recrutement unilingue française.

A notre demande d'informations, vous avez répondu ce qui suit : (traduction) « *Nous avons l'honneur de vous confirmer que l'administration communale a placé une annonce unilingue française dans l'hebdomadaire Vlan, étant donné que ce périodique est unilingue* ».

\*  
\* \*

Une annonce émanant de la ville de Bruxelles doit être considérée comme un avis et une communication destinés au public.

En vertu de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, il est possible de publier la communication soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire (p.ex. le Vlan), soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les deux textes doivent être identiques (même contenu) et être publiés simultanément dans des publications ayant la même norme de diffusion (cf. l'avis n° 28.216/J/II/PN du 20 mars 1997).

La CPCL estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée. L'annonce aurait dû être placée soit tant en version néerlandaise qu'en version française dans le Vlan, soit en français dans le Vlan et en néerlandais dans un périodique qui, à l'instar de Vlan, est lui aussi déposé gratuitement dans toutes les boîtes de Bruxelles-Capitale (ex. « Deze Week in Brussel »).

Copie du présent avis est notifiée à monsieur L. Tobback, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]